

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2016
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Marie-Jacquotte DEVAUX, Rolland JUNILLON, Barbara VERILHAC, Rémy MARTIN, Corinne FAY, Yvan ROMAIN.

Absents excusés :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Marie Jacquotte DEVAUX
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Frédéric CULOSSE ayant donné pouvoir à Michel FLEGON
Hervé MOUVEROUX
Jean-Pierre SAPET
Lydie MERLE
Philippe AUBRY

En ouverture de la séance, Madame le Maire lit un hommage à Théodore GAUCHER, responsable des services techniques de la commune, décédé le 28 juin 2016. Une minute de silence est faite en sa mémoire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire appelle l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance. Barbara VERILHAC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MAI 2016

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016 a été adressé aux membres du Conseil. Elle le soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision n°2016-19

Signature d'un un contrat de spectacle avec COULEUR PLATEAU domicilié 26400 GRANE pour le spectacle le 21 juin 2016 « LULA MARIA & QUANDO ». Le montant de la prestation est de 2499.91 € TTC.

Décision n°2016-20

Choix du groupement conjoint FORALL SARL d'architecture – ATELUX INGENIERIE SAS – ARUNDO Acoustique – SYSTAL SARL dont le mandataire est la société FORALL SARL d'Architecture - 105 rue du Faubourg au Temple – 75010 PARIS pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un café restaurant. Le forfait provisoire de rémunération est de 35 000 € HT.

Décisions n°2016-21 à 27

Signature d'un contrat de cession de spectacle pour le Festival du Cirque du 03 juillet 2016 avec :

- l'Association LA COMPAGNIE TEMPO domiciliée 71740 Saint Maurice les Châteauneuf pour le spectacle « Les frères Perez : 1100 € TTC
- CARTON COMPAGNIE domicilié 26240 SAINT UZE pour le spectacle « M. et Mme CARTON » : 750.00 € TTC.
- Les Nouveaux Nez et Cie domicilié 07700 BOURG SAINT ANDEOL pour le spectacle « LES ZELES D'OBUS » : 1 002.25 € TTC
- ARTISTICOOP en représentation juridique de Compagnie Nado e Maila domicilié 41124 MODENA (Italie) pour le spectacle « SCONCERTO D'AMORE » : 2 200.00 € TTC
- CIRQUE AUTOUR domicilié 26300 ALIXAN pour le spectacle « LA PARADE DE CIRQUE » : 1 700.00 € TTC

Décision n°2016-26

Signature d'un contrat de collaboration avec l'Association JUST WAHOU domiciliée 26000 VALENCE pour l'organisation du Festival du Cirque : 1 100.00 € TTC

Décision n°2016-27

Signature d'un contrat de cession de spectacle avec Claude Henry PEYRARD 45260 MONTEREAU pour deux représentations le 10 décembre 2016. Le montant de la prestation est de 680.00 € TTC.

Droit de préemption non exercés :

- Parcelle ZA 271 – quartier de Bayanne
- Parcelles YC 1004 et ¼ YC 1008 – Impasse Truchet
- Parcelles YB 240 et YB 507 – Hautes Marthes
- Parcelle YE 21 – Les Teppes

DELIBERATIONS**D2016-05-01 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL : FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RAYE**

Rapporteur : Madame le Maire

Au 1^{er} janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunal prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes avec la communauté de communes de la Raye. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d'agglomération sur les aspects suivants :

1. **le périmètre** : arrêté du Préfet
2. **le nom** : Valence Romans Agglo
3. **le siège** : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
4. **la représentativité** : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
 - soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus

forte moyenne : soient 114 membres

- soit selon l'accord local défini à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

En synthèse, le nombre de représentants par commune est présenté ci-après avec une comparaison avec la situation actuelle :

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
VALENCE	61767	27	27	24	0	-3
ROMANS SUR ISERE	33632	13	15	13	2	0
BOURG LES VALENCE	19351	7	8	7	1	0
BOURG DE PEAGE	10137	4	4	3	0	-1
PORTES LES VALENCE	9740	4	4	3	0	-1
CHABEUIL	6834	3	3	2	0	-1
SAINT MARCEL LES VALENCE	5866	3	2	2	-1	-1
ETOILE SUR RHONE	5139	2	2	2	0	0
CHATUZANGE LE GOUBET	5122	2	2	1	0	-1
MONTIELIER	3926	2	1	1	-1	-1
CHATEAUNEUF SUR ISERE	3770	2	1	1	-1	-1
BEAUMONT LES VALENCE	3703	2	1	1	-1	-1
MALISSARD	3250	1	1	1	0	0
MOURS SAINT EUSEBE	2908	1	1	1	0	0
MONTMEYRAN	2872	1	1	1	0	0
PEYRINS	2581	1	1	1	0	0
ALIXAN	2473	1	1	1	0	0
CLERIEUX	2034	1	1	1	0	0
GENISSIEUX	1969	1	1	1	0	0
SAINT PAUL LES ROMANS	1794	1	1	1	0	0
MONTELEGER	1777	1	1	1	0	0
BEAUVALLON	1573	1	1	1	0	0
UPIE	1532	1	1	1	0	0
CHÂTILLON SAINT JEAN	1300	1	1	1	0	0
CHARPEY	1274	1	1	1	0	0
BESAYES	1154	1	1	1	0	0
MONTVENDRE	1085	4	1	1	-3	-3
EYMEUX	1072	1	1	1	0	0
ROCHEFORT SAMSON	993	1	1	1	0	0
BARBIERES	969	1	1	1	0	0
HOSTUN	940	1	1	1	0	0
GRANGES LES BEAUMONT	934	1	1	1	0	0
JAILLANS	898	1	1	1	0	0
BEAUREGARD BARET	789	1	1	1	0	0
MARCHES	782	1	1	1	0	0
PARNANS	692	1	1	1	0	0
GEYSSANS	682	1	1	1	0	0
MONTMIRAL	635	1	1	1	0	0
PEYRUS	616	3	1	1	-2	-2
CHATEAUDOUBLE	582	3	1	1	-2	-2
SAINT BARDOUX	580	1	1	1	0	0
TRIORS	579	1	1	1	0	0
LA BAUME D'HOSTUN	569	1	1	1	0	0
CREPOL	551	1	1	1	0	0
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	545	1	1	1	0	0
ST VINCENT LA COMMANDERIE	505	1	1	1	0	0
MONTRIGAUD	476	1	1	1	0	0
LA BAUME-CORNILLANE	452	1	1	1	0	0
COMBOVIN	404	3	1	1	-2	-2

Commune	Pop	Répartition actuelle	Répartition 2017 Droit commun	Répartition 2017 Accord local	Écart entre actuel et Droit Commun	Écart entre actuel et accord local
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	397	1	1	1	0	0
BARCELONNE	348	3	1	1	-2	-2
MIRIBEL	293	1	1	1	0	0
OURCHES	235	1	1	1	0	0
SAINT BONNET DE VALCLERIEUX	220	1	1	1	0	0
LE CHÂLON	214	1	1	1	0	0
SAINT LAURENT D'ONAY	152	1	1	1	0	0
Total	215667	126	114	104	-12	-22

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune d'ALIXAN le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune d'ALIXAN dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable. A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Drôme arrêté le 25 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **approuver** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016,
- **proposer** à monsieur le Préfet le nom « Valence Romans Agglo » pour la communauté issue de la fusion et le siège de celle-ci basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan,
- **retenir** la représentativité de droit commun,
- **autoriser et mandater** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

D2016-05-02 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Marie Jacquotte DEVAUX

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits par opération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffecter une partie des crédits de l'opération 80 Voirie sur le chapitre 21 car le démarrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les boulevards Quiet, Margat et Chemin de Plotier a pris du retard en raison d'un recours auprès du Tribunal Administratif par un candidat non retenu pour cette prestation.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 24 mars 2016,

Vu la décision modificative n°1 votée le 11 mai 2016

Considérant qu'il convient de réajuster les dépenses en opérations budgétaires

Marie-Jacquotte DEVAUX propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2135 : Installations générales		20 000.00 €
TOTAL D21 : Immobilisation corporelles		20 000.00 €
D-2315-80 : Voirie	20 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	
Total	20 000.00 €	20 000.00 €
Total général		0.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Marie Jacquotte DEVAUX,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°2 du budget commune présentée ci-avant.
- chevet d'un montant de 1 451.00 € HT fixant le coût des travaux du lot 1 à la somme de 100 235.50 € HT
- **Dit que** les dépenses seront imputées sur la ligne 2313 opération 148.

D2016-05-03 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Marie Jacquotte DEVAUX

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à

100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 07 juin 2016,

Marie Jacquotte DEVAUX propose à l'assemblée de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emploi	Grades d'avancement	Taux de promotion proposés (en %)
	<u>Filière administrative</u>	
Attaché territorial	Attaché principal	100 %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
	<u>Filière technique</u>	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
	Agent de maîtrise	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100 %
	<u>Filière sociale</u>	
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM de 1 ^{ère} classe	100 %
	<u>Police municipale</u>	
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	
	Brigadier	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** la proposition ci-dessus

D2016-05-04 : TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DES EMPLOIS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Marie Jacquotte DEVAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Marie-Jacquotte DEVAUX propose au conseil municipal la suppression et la création à compter de la même date des emplois permanents suivants :

Date	Emploi supprimé			Emploi créé		
	Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Nombre	Grade	Temps de travail hebdomadaire
10/07/2016	1	Gardien de police municipale	Temps complet	1	Brigadier de Police Municipale	Temps complet
01/10/2016	1	Attaché	Temps complet	1	Attaché principal	Temps complet
01/10/2016	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2016,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** la suppression et la création de ces emplois selon le tableau ci-avant.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

D2016-05-05: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN CONTRAT AIDE

Rapporteur : Marielle TAVERNIER

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Marielle TAVERNIER rappelle que par délibération n°2015-04-22 du 15/07/2016, le conseil municipal a validé la création de 2 postes en CAE à hauteur de 20 heures par semaine.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Compte tenu du nombre important d'enfants scolarisés en école maternelle et de l'évolution des besoins en hygiène des locaux municipaux, il est proposé de modifier le temps de travail d'un des deux postes en le passant à 28 heures par semaine sur des missions d'ATSEM avec des missions d'animation en périscolaire et de ménage à l'école maternelle et une présence auprès des enfants sur le temps scolaire le matin à compter du 29 août 2016.

Marielle TAVERNIER complète en expliquant qu'il y aura pour l'année scolaire 2016 -17 28 élèves en moyenne par classe et que la commune constate une augmentation des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier le temps de travail d'un des deux postes dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » en le portant à 28 heures par semaine.

D2016-05-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ASVP EN CONTRAT AIDE

Rapporteur : Marie Jacquotte DEVAUX

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Marie-Jacquotte DEVAUX rappelle qu'un poste d'ASVP en contrat CAE a été créé par délibération n°2015-03-09 en date du 20 mai 2015.

L'agent recruté sur cet emploi n'est plus éligible au dispositif et ne peut plus prétendre au renouvellement de son contrat à compter du 15 septembre 2016.

Le recrutement d'un nouvel agent sur cet emploi est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune.

Il serait souhaitable qu'une passation puisse avoir lieu entre les 2 agents du 29 août au 15 septembre 2016. Pour cela, il est nécessaire de créer un nouveau poste soit dans le cadre du dispositif «emploi d'avenir » pour que les 2 agents puissent travailler en même temps.

Il est proposé au conseil municipal de valider la création d'un 2^{ème} poste d'ASVP en emploi d'avenir ou en CAE à compter du 29 août 2016 et d'autoriser la suppression du poste précédent en CAE à compter du 16 septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'ASVP dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » et « emploi d'avenir» à compter du 29 août 2016 et de supprimer l'emploi créé par délibération n°2015-03-09 le 16 septembre 2016.
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et/ou la Mission Locale pour ce recrutement.

D2016-05-07 : CESSION DE LA PARCELLE YB 678 LES HAUTES MARLHES

Rapporteur : Madame le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YB 678 située Les Hautes Marlhes.

Dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Les Marlhes » du PLU adoptée le 07 août 2013, l'aménagement des parcelles n'est possible que dans le cadre d'une opération d'ensemble.

Un aménageur a déjà acquis une grande partie des parcelles concernées par l'OAP et a obtenu l'accord des autres propriétaires pour acheter les terrains restants.

La mairie ne peut donc plus réaliser d'aménagements sur la parcelle lui appartenant d'autant plus que dans le schéma de l'OAP, ce sont des ouvrages de voirie qui occupent la majeure partie du terrain communal.

France Domaine a été consulté et a rendu une estimation à 140 000 € avec une marge de négociation établie entre 10 et 15%.

Le terrain n'étant pas en visibilité directe depuis la LACRA et étant non viabilisé, un accord a été trouvé avec l'aménageur déjà propriétaire des autres terrains sur le prix de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Autorise** la cession de la parcelle cadastrée YB678 au prix de 120 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.

D2015-05-08 : ELECTRIFICATION RACCORDEMENT – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. ALAIN KOCKURT LES HAUTES MARLHES A PARTIR DU POSTE LES HAUTES MARLHES

Rapporteur : Rémy MARTIN

Dossier n°260040083AER

Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme – raccordement individuel au forfait

A la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Alain KOCKURT, les hautes Marlhes, à partir du poste Hautes Marlhes

Dépense prévisionnelle HT	15 915.54 €
Dont frais de gestion HT : 757.88 €	

Plan de financement prévisionnel
Financement HT mobilisé par le SDED

11 234.52 €

Participation communale HT

4 681.02 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire.
- **Décide** de financer comme suit la part communale : autofinancement.
- **S'engage** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis par le Receveur d'Energie SDED

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2016-05-09 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ALIXAN ET L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE ROSE PAYRE » POUR L'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 7 juillet 1999, le conseil municipal de la commune a décidé la création d'une bibliothèque ouverte à l'ensemble de la population et a confié la gestion et l'animation de la structure à l'Association « Bibliothèque Rose Payre ».

La dernière convention pour la gestion et l'animation de la bibliothèque entre la commune et l'association date de 2004 et a dû être complétée par plusieurs avenants. Cette convention est devenue obsolète et il convient d'en établir une nouvelle.

Après lecture du projet de convention, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve** les termes de la convention entre la commune d'Alixan et l'Association « Bibliothèque Rose Payre ».
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2016-05-10 : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Michel FLEGON

La commune d'ALIXAN doit procéder au remplacement des cadrans de son église ainsi qu'à la restauration de ses cloches cultuelles. Le coût des travaux s'élève à 11 449,45 € HT. Afin de recueillir des fonds pour financer ces travaux, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de mécénat avec la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 23-25 rue Charles Fourier à Paris pour ensuite lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire. Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion seront affectés aux travaux de restauration des cloches cultuelles, horloges et cadrans de l'église Saint Didier d'ALIXAN.

La présente convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans. Si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

La commune s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Approuve** les termes de la convention avec la Fondation du Patrimoine.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

D2016-04-11 : CONVENTION RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – IMPASSE DE L'AUBERGE

Rapporteur : Rémy MARTIN

Rémy MARTIN rappelle que l'éclairage public a été installé il y a 1 an environ à l'Impasse de l'Auberge.

Dans le cadre de la mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, la commune d'Alixan a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques à l'Impasse de l'Auberge.

Pour cela, il est nécessaire de conventionner pour définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs à ce déplacement de réseaux.

La convention prévoit que la commune indemnise l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention. Le montant du devis est de 1 928.69 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **approuve** les termes de la convention.
- **autorise** Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

CHEMIN DE PEINTRES

Un point est fait sur l'édition 2016 de Chemin de peintres :

57 artistes sont inscrits sur 2 lieux d'exposition : la MJC et la salle polyvalente. Comme Bourg de Péage ne participe plus à cette manifestation, il est constaté un report des inscriptions sur Alixan.

Début septembre, un mail avec lien doodle sera envoyé au conseil municipal pour que chacun s'inscrive sur le planning de permanence.

Pour rappel, les repas prévus les midis ne sont que pour les artistes (ni les familles ni les élus)

QUESTIONS DIVERSES

• **Point jeunes :**

Julien GUIERS quitte le point jeunes. Il part à Mayotte. Il est remplacé par Laetitia Murcia.

• **Agenda :**

- Mercredi 13 juillet : feu d'artifice tiré par Frédéric Culosse et Yvan Romain suivi du bal
- Passage du Tour de France samedi 16 juillet d'où les travaux de réfection de portions de voirie sur la RD 538.
- Concours équestre du 16 au 18 septembre 2016
- Dimanche 25 septembre 2016 : classes en 6

Un conseil municipal aura lieu début septembre.

Madame le Maire remercie Catherine Halvick pour son exposition peinture dans la salle du conseil depuis mi-juin.

Madame le Maire souhaite un bon été à tous les membres du conseil municipal et aux alixanais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.